

SAGT //



## ARRÊTÉ DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR25\_0117 - Arrêté portant sur le carnaval organisé par la ville le samedi 24 mai 2025**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24, et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants, R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2, L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment son article R. 227-15,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Considérant l'organisation d'une fête des enfants et d'un défilé carnavalesque, le 24 mai 2025 sur la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant la déclaration en date du 26 mars 2025, présentée par Monsieur le Maire de Montigny-lès-Cormeilles, au Bureau de la sécurité intérieure de la Préfecture du Val-d'Oise,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des manifestants et de la population,

**ARRÊTE :**

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20250505-ARR2025\_117-AR  
Date de télétransmission : 05/05/2025  
Date de réception préfecture : 05/05/2025

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise le service enfance de la ville de Montigny-lès-Cormeilles à organiser un défilé carnavalesque des enfants dans les rues de la Commune, le samedi 24 mai 2025. Ce défilé regroupera environ 800 personnes.

**Article 2** : Le parcours se déroulera comme suit :

- 13h00 : rassemblement allée Louis-David,
- 13h30 : départ du cortège (itinéraire suivi : rue Auguste-Renoir, avenue Aristide-Maillol, rue Guy-de-Maupassant, rue Vincent-Van-Gogh, rue des 24 Arpents),
- 14h30 : arrivée à l'école Paul-Bert, allée Watteau
- 18h00 : fin de la manifestation au sein de la cour de l'école Paul-Bert

**Article 3** : Afin de permettre la bonne organisation du carnaval, **le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking Louis-David (parking de l'espace Léonard-de-Vinci) du vendredi 23 mai 2025 à 13h00 au samedi 24 mai à 14h00.**

**Article 4** : Afin de permettre le bon déroulement du défilé carnavalesque :

- La circulation sera strictement interdite sur le circuit du défilé, le samedi 24 mai 2025, de 13h00 à 15h30, dans les rues indiquées à l'article 2 du présent arrêté,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le circuit du défilé, le samedi 24 mai 2025, de 13h00 à 15h30, dans les rues indiquées à l'article 2 du présent arrêté,
- Des barrages routiers seront mis en place le temps du défilé carnavalesque afin de sécuriser la manifestation au droit des rues suivantes : rue Auguste-Renoir, rue des Eboulures, rue du Plessis-Bouchard, place Eugène- Delacroix, avenue Aristide-Maillol, avenue des Frances, rue Guy-de-Maupassant, rue Vincent-Van-Gogh, rue des 24 Arpents, rue Gustave-Caillebotte, rue Alfred-de-Vigny, place Greuze, rue Antonio-Vivaldi, rue Alfred-de-Musset et allée Watteau.

**Article 5** : La circulation sera déviée par le chemin de la Mare Épineuse, le boulevard Victor-Bordier d'un côté ou par la rue de la République de l'autre côté.

**Article 6** : La sécurisation du défilé sera assurée par le service de la police municipale, qui affectera pour cette mission des agents de surveillance de la voie publique et des agents de police municipale. Il assurera la réglementation de la circulation au fur et à mesure de l'avancée du défilé, de 13h30 à 15h00.

**Article 7** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune par le service compétent et sur les sites, 48h00 avant la manifestation, par le service enfance de la ville de Montigny-lès-Cormeilles.

**Article 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9** : Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

N°ARR25\_0117

**Article 10** : L'arrêté n°ARR25\_106 est abrogé.

**Article 11** : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Cheffe de la Police municipale et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 05 mai 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Maire  
Miloud GOUAL,

Madame Dalila KHORBI  
Maire Adjointe à la Sécurité et à la  
Prévention Spécialisée



Mis en ligne sur le site de la ville le : 05/05/2025

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20250505-AR2025\_117-AR  
Date de télétransmission : 05/05/2025  
Date de réception préfecture : 05/05/2025